NATIONS
UNIES

S



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/PRST/1999/7
18 février 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS ET FRANÇAIS

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

À la 3979e séance du Conseil de sécurité, tenue le 18 février 1999, au sujet de la question intitulée "La situation en République centrafricaine", le Président du Conseil de sécurité a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

"Le Conseil de sécurité, ayant pris connaissance de la lettre du Président de la République centrafricaine en date du 9 février 1999 (S/1999/132), adressée à son Président, prend note avec satisfaction de l'engagement pris par le Président de la République centrafricaine de maintenir la paix en République centrafricaine par le dialogue et la concertation. Dans ce contexte, il réaffirme avec force que la mise en oeuvre intégrale des Accords de Bangui (S/1997/561, appendices III à VI) et du Pacte de réconciliation nationale (S/1998/219) est essentielle à la paix et à la réconciliation nationale en République centrafricaine.

Le Conseil exhorte le Gouvernement de la République centrafricaine à continuer de prendre des mesures concrètes pour mettre en oeuvre les réformes d'ordre politique, économique, social et en matière de sécurité, mentionnées dans le rapport du Secrétaire général en date du 23 février 1998 (S/1998/148), et d'honorer les engagements énoncés dans les lettres du 8 janvier 1998 (S/1998/61, annexe) et du 23 janvier 1999 (S/1999/98, annexe) adressées au Secrétaire général par le Président de la République centrafricaine. Il rappelle que le succès, le futur mandat et la présence continue de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine sont étroitement liés à la réalisation de ces engagements, en particulier la reprise immédiate d'un dialogue politique constructif.

Le Conseil s'inquiète des conséquences que pourrait avoir pour la stabilité et le fonctionnement des institutions de la République centrafricaine la poursuite des tensions politiques actuelles. Il réaffirme que c'est au Gouvernement, aux responsables politiques et au peuple centrafricains qu'incombe en premier lieu la responsabilité de la réconciliation nationale, du maintien d'un climat de sécurité et de stabilité et de la reconstruction du pays. Il souligne l'importance de poursuivre les efforts en République centrafricaine afin de résoudre de façon pacifique et démocratique, conformément aux Accords

de Bangui, les antagonismes qui demeurent. Il insiste sur la nécessité à la fois pour la mouvance présidentielle et pour les partis de l'opposition de coopérer étroitement et de ne ménager aucun effort afin de rétablir le consensus politique indispensable au maintien de la stabilité en République centrafricaine.

Le Conseil estime que la préparation sereine d'élections présidentielles libres et équitables en République centrafricaine, à laquelle il convient de travailler sans délai, ne saurait être mise en oeuvre sans un minimum de consensus politique et l'ouverture d'un véritable dialogue entre toutes les composantes de l'Assemblée nationale. Il considère que la préparation consensuelle de l'échéance présidentielle ne pourra à cet égard que renforcer la légitimité du futur Président de la République et garantir ainsi une paix civile durable. Il appuie totalement les appels que le Représentant spécial du Secrétaire général a adressés aux autorités et aux dirigeants politiques centrafricains pour qu'ils débloquent la situation politique de façon que le pays puisse aller de l'avant et il se félicite des efforts que le Représentant spécial déploie actuellement à cette fin.

Le Conseil demeurera activement saisi de la question."
